



## ARRETE n° 2025-33

Tél. 04-68-45-71-81  
[contact@mairie-treilles.fr](mailto:contact@mairie-treilles.fr)

### PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

Pour la cérémonie de la pose de la première pierre de la résidence des Corbières

**Le Maire de la commune de TREILLES,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-4 et L. 2122-24 ;**

**Vu le Code de la route, et notamment l'article R. 417-3 ;**

**Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie de la pose de la première pierre de la résidence des Corbières, organisée par DOMITIA HABITAT et se déroulant sur le parking situé au 16 bis, route des Corbières, il est nécessaire de prendre des mesures temporaires d'interdiction de stationnement afin d'assurer la sécurité des participants, des riverains, des piétons, ainsi que du personnel technique communal ;**

**Vu l'intérêt général ;**

### ARRÊTE :

**Article 1 :**

Le stationnement de tous les véhicules, y compris automobiles, motocyclettes et cyclomoteurs, est strictement interdit le **jeudi 12 juin 2025, de 10h00 à 12h00**, sur le parking du D27 situé **16 bis, route des Corbières** à Treilles.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le **Tribunal administratif de Montpellier**, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Port-Leucate et Mme la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 04 juin 2025

Le Maire,  
Gérard LUCIEN



